

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

**Date de la convocation
et affichage : 21 septembre 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 septembre 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie :
30 septembre 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV conseils municipaux 29 juin et 10 juillet 2020
2. Compte rendu des délégations du Maire
3. Cinéma Arletty - Compte rendu d'activité exercice 2019
4. Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – exonération année 2020
5. Budget principal – admission de titres en non-valeur et créances éteintes
6. Règlement intérieur du Conseil municipal
7. Conseil portuaire - désignation de représentants du conseil municipal
8. Armor Emploi - désignation d'un représentant du conseil municipal
9. Mise en souterrain du réseau téléphonique – Rue Châteaubriant – Convention Orange
10. Construction du nouveau Centre Technique Municipal – Eclairage public – Convention SDE 22 suite actualisation de l'étude
11. Déplacement stationnement taxi Place d'Armes
12. Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents
13. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absent représenté :

M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Monsieur Marcel QUELEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 22

Représenté : 1

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation PV conseils municipaux 29 juin et 10 juillet 2020

Les procès- verbaux des séances des conseils municipaux des 29 juin et 10 juillet sont approuvés à l'unanimité

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

Décisions du Maire :

- N° 2020DG15 : tarif unique pour la réouverture du cinéma Arletty entre le 24 juin et le 7 juillet 2020
- N° 2020DG16 : contrat entretien des systèmes de détection incendie de la ville et du cinéma Arletty avec CHUBB France
- N° 2020DG17 : contrat de maintenance des défibrillateurs avec SAS SCHILLER France
- N° 2020DG18 : contrat de location et de maintenance de photocopieurs neufs avec la société KONICA MINOLTA BSF
- N° 2020DG19 : convention de mise à disposition de matériel nautique avec la société Kayak Avel Vor
- N° 2020DG20 : avenant n° 1 au contrat de maintenance préventif et curatif avec la société HORIS pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire les Embruns
- N° 2020DG21 : tarif de mise à disposition temporaire d'un logement pour la période du 24 septembre 2020 au 23 décembre 2020

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

Point n° 3 :

Délibération n° 28/09/2020-01

Cinéma Arletty - Compte rendu d'activité exercice 2019 (rapport d'activité consultable en mairie)

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2019, comme prévu au cahier des charges signé le 9 avril 2018.

Monsieur DEFOSSE, Gérant de la société, présente à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

Au cours de l'année 2019, le cinéma a enregistré 39.789 entrées soit une fréquentation en hausse par rapport aux deux dernières années avec une moyenne de 32,5 spectateurs par séance pour 2019 contre 29,8 en 2018 et 31 en 2017. Ainsi, le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 6.586,80 €.

Par ailleurs, il convient de noter que le CNC a accordé les labels « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » ainsi que « Recherche et Découverte » à Cinéode qui a diffusé 40% de films Art & Essai avec régulièrement de la version originale sous-titrée.

L'équipe du Cinéma Arletty est attentive aux animations organisées par la ville pour établir des partenariats (Film en Bretagne, Ciné Jazz...) Il en va de même avec les associations locales pour la diffusion de films lors des soirées à thème, ciné-rencontre, mi nuit du cinéma, ciné débats, soirée participative, festival « Intervalle »...

Le Cinéma Arletty poursuit également sa participation aux dispositifs nationaux « Ecole & Cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, 11 films ont été projetés pour ces 3 dispositifs et recensent un total de 1.923 entrées de jeunes spectateurs.

De même, le Cinéma Arletty comme chaque année, est présent sur les opérations nationales : printemps du cinéma, fête du cinéma, rentrée du cinéma et internationales : en novembre, le mois du film documentaire.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Point n° 4 :

Délibération n° 28/09/2020-02

Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – exonération année 2020

La crise sanitaire Covid-19 a entraîné la fermeture de tous les lieux recevant du public non essentiels à compter du dimanche 15 mars 2020. Les bars, cafés, restaurants, notamment ont été directement touchés par cette mesure. Ils n'ont été autorisés à réouvrir qu'à compter du 02 juin 2020.

Pour soutenir les cafés, bars et restaurants lors de la reprise d'activités dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les distances physiques recommandées par les autorités sanitaires, la Ville a décidé d'accorder à titre gratuit des extensions ou créations temporaires de terrasses sur l'espace public, au droit du local commercial.

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en exonérant en totalité les commerçants sédentaires, au titre des droits de terrasse, installation de chevalets, panneaux publicitaires, matériels..., exposant en bordure de trottoirs et de voies, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement les commerçants sédentaires au titre des droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies pour l'année 2020**

Point n° 5 :

Délibération n° 28/09/2020-03

Budget principal - Admission de titres en non valeur et créances éteintes

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Brieuc Banlieue a transmis une liste de demandes d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. L'état de demande de non-valeur regroupe des créances de 2012 à 2013 pour un montant total de 6 701,67 € concernant des redevances de restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique ainsi qu'une location du centre de congrès et des occupations du domaine public.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 15 juillet 2019 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la SARL DOMIPHIL établissement HOTEL LE SAINT QUAY. Le Comptable public demande à la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de 2 titres pour un montant de 631.50 €. Ces 2 titres correspondaient à l'occupation du domaine public 2015 pour 19,50 € et la taxe de séjour pour la période d'août à novembre 2016 pour 612,00 €.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 30 septembre 2019 a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire simplifiée de NORTHSWELL LMP SARL pour insuffisance d'actifs. Le Comptable public demande à la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de titres pour un montant de 368,00 €. Ces titres correspondaient à l'occupation du domaine public 2015 et 2017.

Dans une séance du 12 avril 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'un créancier de la Ville. Le Comptable public demande à la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de titres pour un montant de 432.64 €. Ces titres concernaient des redevances de restauration scolaire et accueil périscolaire de 2016 à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur des titres des années 2012 à 2013 pour un montant de total de 6 701.67 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune,**
- **D'admettre en créances éteintes les sommes suivantes : 631.50 €, 368,00€ et 432,64 €. Les crédits ont été prévus à l'article 6542 du budget primitif 2020 de la Ville.**

Point n° 6 :

Délibération n° 28/09/2020-04

Règlement intérieur du Conseil municipal

La loi 2015-991 du 07/08/2015 a prévu d'étendre l'obligation pour les conseils municipaux de se doter d'un règlement intérieur aux communes de plus de 1 000 habitants (3 500 habitants précédemment) à compter du 1^{er} renouvellement suivant la promulgation de cette loi. Cette obligation s'applique donc aux conseils municipaux issus des élections de 2020.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Un tel règlement existait déjà depuis plusieurs mandats à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il était cependant nécessaire d'en revoir le contenu au regard des évolutions législatives et réglementaires. Cette mission a été confiée à un groupe de travail d'élus, piloté par François HERY, 1^{er} adjoint.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit néanmoins fixer les conditions relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, à la consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L.2121-12 du CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT), et à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

Les travaux et réflexions menés conduisent à proposer le texte joint en annexe qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement intérieur en annexe ;

Décide par :

- **20 voix pour**
- **3 voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne, M. HUC Hervé)**

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

Point n° 7 :

Délibération n° 28/09/2020-05

Conseil portuaire – désignation de représentants du conseil municipal

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose d'un siège au conseil portuaire en qualité de « commune siège » d'un port départemental. Erwan BARBEY CHARIOU et Jean François VILLENEUVE ont été désignés représentants titulaire et suppléant lors de la séance du conseil municipal du 23/05/2020.

Elle dispose d'un siège supplémentaire en qualité de concessionnaire pour lequel il convient de nommer également un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose que ce siège soit attribué au groupe d'opposition qui a présenté la candidature de M. GIRARD Bertrand, titulaire, et de Mme BERTRAND Anne, suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De désigner M. GIRARD Bertrand, titulaire et Mme BERTRAND Anne, suppléante, pour représenter la ville en sa qualité de concessionnaire au Conseil Portuaire.

Point n° 8 :

Délibération n° 28/09/2020-06

Armor emploi – désignation d'un représentant du conseil municipal

Cette association a pour objet l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et économique des demandeurs d'emploi.

La ville dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association dans la mesure où cette dernière intervient notamment sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de désigner Monsieur HENIN Pierre pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'Association Armor Emploi.**

Point n° 9 :

Délibération n° 28/09/2020-07

Effacement de réseaux – rue chateaubriand – câblage du réseau téléphonique - convention orange

A l'occasion d'un programme de mise en souterrain du réseau téléphonique, la réalisation des travaux de génie civil (tranchées – fourreaux) est confiée au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

Orange fournit l'esquisse du génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique programmée à compter du mois d'octobre prochain sur la rue Châteaubriand, la commune a sollicité ORANGE afin d'établir l'estimation des travaux à la charge de la collectivité. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit ainsi à 1 250,27 € net.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à la dissimulation des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est défini par une convention particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modalités d'intervention définies dans la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Point n° 10 :

Délibération n° 28/09/2020-08

Construction du nouveau Centre Technique Municipal – éclairage public – convention SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération n° 31/01/2020-05, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) assorti d'une participation financière communale de 15 000 € net correspondant à 60 % du coût total HT de l'opération.

Le calage technique du projet en « phase chantier », nécessite de modifier le programme de l'opération sous maîtrise d'ouvrage syndicale. La modification porte d'une part, sur l'optimisation des points d'éclairage et d'autre part, sur l'intégration d'un mât d'éclairage complémentaire (prévu initialement dans le lot de l'électricien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le nouveau projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant actualisé à 27 300 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 16 380 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Point n° 11 :

Délibération n° 28/09/2020-09

Stationnement des taxis – transfert d'un emplacement

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose de 4 emplacements de taxis. Deux d'entre eux sont situés quartier du Portrieux, les deux autres quartier du casino, rue Jeanne d'Arc et place d'Armes.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

A la demande du titulaire du droit de stationner situé place d'Armes, pour répondre au mieux à la prise en charge des passagers, il est envisagé de transférer cet emplacement sur le parking de l'esplanade du casino, en front de mer, au droit du local jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De transférer l'emplacement de taxi du parking de la place d'armes à celui de l'esplanade du casino, en front de mer, au droit du local jeunes.**

Point n° 12 :

Délibération n° 28/09/2020-10 :

Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du remplacement d'un professeur de piano muté dans une autre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents, afin de pourvoir à son remplacement.

Ce poste créé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (15/20), pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans l'enseignement du piano.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1er octobre 2020:

- ❖ D'ouvrir l'emploi de professeur de piano à temps non complet (15/20) aux différents grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - catégorie B -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires annexé à la délibération n°30/06/2020-23 du 30/06/2020 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2020,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n° 13 : Questions diverses (Sans objet).

Fin de la séance à 19 heures 30

Le Maire,
Thierry SIMELIERE